

# CONTRAT DE LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

## Entre le propriétaire :

Monsieur et Madame Jacques Durieux demeurant à la Réserve 87 510 Peyrilhac.

Tel : 05-55-03-35-01

Portable : 06-82-92-45-81

## Et les locataires :

Adresse :

Tel :

Potable :

Est loué le meublé dont l'état descriptif figure ci-joint :

Appartement Aigles N° 4 Les Agudes

31 110 Gouaux de Larboust

Nombre de pièces : 2      Capacité : 4 personnes.

## Conditions et prix de la location :

Prix pour la semaine :

Du

16 heure au

10 heure

Charges : (eau, électricité, chauffage) comprises

Taxe de séjour comprise.

Le linge de maison (draps, serviette, torchons) n'est pas fourni.

Si à l'arrivée, le nombre de locataires (adultes et enfants) dépasse 4 personnes et s'il n'y a pas eu d'accord préalable de dépassement, le propriétaire a le droit de refuser le(s) locataire(s). Les animaux ne sont pas acceptés.

## Modalités :

Cette location prendra effet, si le propriétaire reçoit à son adresse avant le :

Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé » et des arrhes d'un montant de                      euros.

La somme restante soit :                      euros, sera expédiée à La Réserve 87 510 Peyrilhac la semaine précédent le séjour.

\* Une caution de 200 euros sera demandée à la remise des clés. Celles-ci sont à retirer à partir de 16 heures le jour d'arrivée.

Elle sera intégralement restituée au locataire à son départ sauf dans les cas suivants :

- Ménage non fait : une retenue forfaitaire de 80 euros sera effectuée.
- Perte des clés : une retenue forfaitaire de 25 euros sera effectuée.
- Détériorations ou disparitions d'objets : les frais réels de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution.

Dans ces 3 cas, le solde de la caution sera restitué au locataire dans le mois suivant le dernier jour de la location. Si la caution s'avère insuffisante, le locataire s'engage à parfaire la différence.

**Interruption du séjour :**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions ci-dessus.

**Conditions d'annulation :**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, avant l'entrée en jouissance. En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois, elles seront restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix, diminuées de 25% de frais de dossier.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire, celui-ci peut disposer de son meublé.

**Assurances :**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances.) Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

**LE MEUBLE DOIT ETRE RESTITUE PROPRE PAR LE LOCATAIRE.**

**Le présent contrat est établi en deux exemplaires.**

Fait le :

Fait le :

À : Peyrilhac

à :

Le propriétaire : Jacques Durieux

Le locataire :

Signature

Précédée de (lu et approuvé)

Signature

Précédée de (lu et approuvé)